

Groupe de travail Réseau
Request for Comments : 1881
Catégorie : Information

IAB et IESG
décembre 1995
Traduction Claude Brière de L'Isle

Gestion de l'allocation des adresses IPv6

Statut du présent mémoire

Le présent mémoire apporte des informations pour la communauté de l'Internet. Il ne spécifie aucune sorte de norme de l'Internet. La distribution du présent mémoire n'est soumise à aucune restriction.

Résumé

L'espace d'adresses IPv6 sera géré par l'IANA pour le bien de la communauté de l'Internet, avec l'avis de l'IAB et de l'IESG, et par délégation aux registraires régionaux.

Déclaration

L'espace d'adresses IPv6 doit être géré pour le bien de la communauté de l'Internet. La bonne gestion exige au moins un élément d'autorité central sur la délégation et l'allocation de l'espace d'adresses.

La communauté de l'Internet reconnaît l'Autorité d'allocation des numéros de l'Internet (IANA, *Internet Assigned Numbers Authority*) comme l'entité appropriée pour avoir la responsabilité de la gestion de l'espace d'adresses IPv6.

L'IANA s'appuiera sur l'avis du Bureau de l'architecture de l'Internet (IAB, *Internet Architecture Board*) et du groupe de pilotage de l'ingénierie de l'Internet (IESG, *Internet Engineering Steering Group*) pour la gestion de l'espace d'adresses IPv6.

L'IANA délèguera aux registraires régionaux (et autres) la tâche de faire les allocations d'adresses spécifiques aux fournisseurs de service réseau et aux autres registraires sous-régionaux. Les individus et les organisations peuvent obtenir des allocations d'adresses directement auprès du registraire régional (ou autre) approprié, ou de leur fournisseur de service.

Une délégation d'espace d'adresse par l'IANA n'est pas irrévocable. Si, dans l'opinion de l'IANA, un registraire a sérieusement mésusé de l'espace d'adresse qui lui est délégué, l'IANA peut révoquer la délégation, ayant pris bonne note et considération des implications opérationnelles de cette décision. L'IANA mettra dans ce cas tous ses efforts à ne pas révoquer les adresses activement utilisées, sauf raisons techniques impératives.

Tous les revenus (comme les droits de transaction) reçus pour l'espace d'adresses IPv6 devraient être utilisés pour les seules dépenses se rapportant aux activités de registraire, et non pour subventionner d'autres activités. Il n'y aura pas de droits pour l'espace d'adresse lui-même, mais seulement des droits pour couvrir les frais du registraire.

Toute situation qui, dans la gestion de l'espace d'adresse IPv6, conduirait à monopoliser le contrôle ou à des pratiques prédatrices, doit être évitée.

L'IANA développera un plan pour l'allocation initiale des adresses IPv6, comportant des dispositions pour l'allocation automatique des adresses IPv6 aux détenteurs d'adresses IPv4. L'IANA développera aussi des procédures de médiation et d'appel en ce qui concerne la délégation et la révocation.

Considérations pour la sécurité

Les questions de sécurité ne sont pas abordées dans le présent mémoire.

Informations de contact :

Internet Architecture Board
mél : iab@isi.edu

Internet Engineering Steering Group
mél : iesg@cnri.reston.va.us